

Demande de neutralisation de stationnement



Le présent document devra impérativement parvenir au service circulation **au moins 7 jours ouvrés avant la date de l'intervention**



Passé ce délai de 7 jours ouvrés, la demande ne pourra pas être traitée.



Service circulation :
bureau n° 221
2^{ème} étage de
l'Hôtel de Ville
03 87 98 93 55



POUR LES PARTICULIERS UNIQUEMENT : la récupération des panneaux « Interdit de stationner » se fera auprès des Ateliers Municipaux (03 87 98 93 61), rue Général Leclerc, du lundi au vendredi, de 7h à 11h50 et de 12h30 à 15h.

Demandeur (société ou personne qui s'engage à régler les droits d'occupation)

Nom de la Société
et NOM du responsable :

N° SIRET :

Téléphone :

E-mail :



ou

NOM et Prénom du particulier :

Date et lieu de naissance :

Nouvelle adresse en cas de
déménagement :

Téléphone :

E-mail :

Objet de la demande :

Déménagement

Livraison

Travaux

Nature de la demande :

Pose d'une benne

Stationnement de véhicule

Stationnement supplémentaire remorque,
monte-meuble, nacelle ou grue

Nombre de véhicules :

Camion

Camionnette

Véhicule léger



Informations tarifs en page 2



Date et lieu de l'intervention :

Adresse :

Dates (du... au...) :

Nombre de jours :

Le demandeur s'engage à payer auprès de la Trésorerie Municipale Sarreguemines le montant des droits d'occupation du domaine public.

Cadre réservé à l'administration
Demande reçue le :

Date et signature
du demandeur :

Tableau des tarifs journaliers :

 **Zone rouge** : Centre-ville  **Zone verte** : Uniquement parkings de l'Hôtel de Ville et de la Poste

	Tarif par jour
Pose d'une benne	16 €
Stationnement sur emplacement avec un marquage au sol	
 1^{er} emplacement en Zone rouge	20 €
 Emplacement supplémentaire en Zone rouge	5 €
 1^{er} emplacement en Zone verte	15 €
 Emplacement supplémentaire en Zone verte	5 €
Stationnement sur emplacement <u>SANS</u> marquage au sol	
Camion	25 €
Camionnette	20 €
Véhicule léger	15 €
Autres stationnements	
Stationnement supplémentaire remorque, monte-meuble, nacelle ou grue	5 €



Pour le stationnement sur emplacement matérialisé :
Véhicule léger
= 1 place
Camionnette
= 2 places
Camion
= 3 places

Comment calculer mon tarif ?



1- Quel type de véhicule occupera les places que je souhaite neutraliser ?

S'il s'agit d'une benne, le tarif est simple quelle que soit la zone : 16 € la journée.

S'il s'agit d'un autre type de véhicule (camion, voiture, remorque...), des règles s'appliquent :



2- Où seront situées les places que je souhaite neutraliser ?

Notez précisément l'adresse de votre intervention.

Si le stationnement concerne une place matérialisée par un marquage au sol (par exemple : stationnement en voirie au centre-ville), utilisez la première partie du tableau ci-dessus « **Stationnement sur emplacement avec un marquage au sol** ». Selon la zone dans laquelle vous vous trouvez (zone rouge ou verte), optez d'abord pour un premier emplacement, puis ajoutez-en d'autres si besoin selon la taille du véhicule qui y sera stationné.

Si le stationnement concerne des places non matérialisées (par exemple sur un trottoir qui ne comprend pas de marquage au sol), les zones rouges et vertes ne s'appliquent pas, seul le type de véhicule compte. Ici, on utilisera la deuxième partie du tableau « **Stationnement sur emplacement sans marquage au sol** ».



3- Quelle sera la taille de la zone à neutraliser ?

Pour la partie « **Stationnement sur emplacement avec un marquage au sol** », le nombre d'emplacements dépendra de la taille du véhicule qui y sera stationné.

Un véhicule léger (type voiture) occupera une seule place. Pour une camionnette, comptez deux places. Et enfin, pour un camion, vous devrez réserver trois places.

Le tarif sera calculé sur la base d'un premier emplacement en zone rouge ou verte, auquel vous ajouterez le nombre de stationnements supplémentaires nécessaires. Par exemple, un camion nécessitera 1 emplacement + 2 emplacements supplémentaires.

Concernant le « **Stationnement sur emplacement sans marquage au sol** », un tarif simple s'appliquera selon le type du véhicule.



4- Combien de jours ces places seront-elles neutralisées ?

Une fois votre tarif journalier défini, il suffira de le multiplier par le nombre de jour nécessaire, hors dimanche (sauf pour les bennes).